

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°767 - ÉDITION DU 30 AVRIL 2026



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Coupes
- Finances



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 27 AVRIL 2026 - 14h00

Présents : JL. Faugeron - C. Macina - R. Dati

Assistent : J. Garcia Dantas - E. Kont

Excusés : M. Bailliez – JF. Budet - J. Letellier

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCAATION

REPRISE DOSSIER DEUIL ENGHIEU FC

Objet : Match 53522696 du 22/03/2026 U16 D2 Gr A MARLY LA VILLE ES 21 / DEUIL ENGHIEU FC 21.

Demande d'évocation formulée par le club de **DEUIL ENGHIEU** en date du **17/04/2026**, au motif que le joueur **Pierre-André P. licence 9602405679** du club de **MARLY LA VILLE** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

Le club de **MARLY LA VILLE ES** ayant répondu dans les délais, remerciements.

La Commission maintient la recevabilité et le fondement de la demande d'évocation du club de **DEUIL ENGHIEU FC**.

Le joueur **Pierre-André P. licence 9602405679** du club de **MARLY LA VILLE** était bien en état de suspension, date d'effet le 25/01/2026 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **MARLY LA VILLE ES 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **DEUIL ENGHIEU FC 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

MARLY LA VILLE ES 21 : 0 but -1 point

DEUIL ENGHIEU FC 21 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

DEUIL ENGHIEU FC : CREDIT 43,50€

MARLY LA VILLE ES : DEBIT 53,50

AMENDE

MARLY LA VILLE ES : DEBIT 100€ inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Pierre-André P. licence 9602405679** du club de **MARLY LA VILLE ES** à compter du 04/05/2026.





REPRISE DOSSIER SPORTIFS DE GARGES

Objet : Match 53534589 du 16/03/2026 Futsal D1 Gr unique MY SARCELLES FUTSAL 1 / SPORTIFS DE GARGES 2.

Demande d'évocation formulée par le club de **SPORTIFS DE GARGES** en date du **15/04/2026**, au motif que le joueur **Brandan O. licence 2545438225** du club de **MY SARCELLES FUTSAL** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable et non fondée. Le joueur **Brandan O. licence 2545438225** n'était pas en état de suspension au jour de la rencontre désignée en objet. Il a purgé le 14/03/2026, match **53534586 COMBO FUTSAL 2 / MY SARCELLES FUTSAL 1.**

RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

SPORTIFS DE GARGES : DEBIT 43,50€

DOSSIER DEUIL ENGHIEU FC

Objet : Match 53520774 du 28/03/2026 U14 D2 Gr A DEUIL ENGHIEU FC 21 / CERGY PONTOISE FC 23.

Demande d'évocation formulée par le club de **DEUIL ENGHIEU FC** en date du **23/04/2026**, au motif que le joueur **Younes F. licence 9604353966** du club de **CERGY PONTOISE FC** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **CERGY PONTOISE FC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue le 04/05/2026 12h.

DEUIL ENGHIEU FC : DEBIT 43,50€





REPRISE DOSSIER OSNY FC

Objet : Match 53558162 du 19/04/2026 U16 D2 Gr B CHAMPAGNE SFC 21 / OSNY FC 21.

Demande d'évocation formulée par le club de **OSNY FC** en date du **20/04/2026**, au motif d'une fraude sur identité concernant le joueur de l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 95** inscrit sur la feuille de match sous le numéro 5 sous le patronyme **Matéo M. licence 9604172610**. Il ne s'agirait pas de cette personne.

La Commission dit demande d'évocation recevable et audition en date du 27/04/2026 à 18h :

L'arbitre officiel de la rencontre Karim B. licence 2311114009, Présent

Le Délégué de la rencontre Thierry J. licence 2300261619, Présent

Pour CHAMPAGNE SFC :

Jonathan P. licence 2543684044, éducateur, **Absent excusé**

Mohamed A. licence 9603776302, **Absent excusé**

André C. licence 2338155843, Dirigeant, **Présent**

Matéo M. licence 9604172610, joueur et son représentant légal, **Absent excusé**

Noa D. licence 2547706959, joueur et son représentant légal, **Absent excusé**

Enzo B. licence 9602957267, joueur et son représentant légal, **Absent excusé**

Sami F. licence 9602341670, arbitre assistant, **Absent excusé**

Pour OSNY FC :

Le Président ou son représentant, **Présent**

Amine B. licence 25458244802, éducateur, **Présent**

Filipe F. licence 9602828542, capitaine, **Présent,**

Noah B. licence 2546757244, arbitre assistant, **Présent**

Considérant que l'éducateur d'Osny reconnaît ne pas avoir été assez vigilant sur le contrôle de licence et a appris après le match que le numéro 5 de **CHAMPAGNE SFC 95** n'était pas le joueur inscrit sur la FMI.

Considérant que l'éducateur d'Osny a contacté le club de **CHAMPAGNE SFC 95** pour demander des explications sur le sujet et que le club de **CHAMPAGNE SFC 95** a confirmé la fraude sur identité sur la FMI.

Considérant que le dirigeant de **CHAMPAGNE SFC 95** confirme en audition qu'il a pris la décision de faire jouer un joueur mineur sans licence au sein du club car le joueur initialement convoqué était absent et qu'ils étaient que 11 joueurs présents.

Considérant que la responsabilité des dirigeants inscrits sur le banc de touche de **CHAMPAGNE SFC 95** de faire jouer un joueur mineur sans être licencié au sein du club est avérée.

Considérant que le Président du **CHAMPAGNE SFC 95** confirme l'identité du joueur ayant participé à la rencontre sans licence à savoir **MATTEO R.A. licence 2548008626**, joueur licencié dans le district de l'Oise.





La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, le joueur **Matteo R.A. licence 2548008626** n'est pas licencié au sein du club de CHAMPAGNE SFC 95 et a participé à la rencontre citée ci-dessus. Il s'agit donc d'une **FRAUDE SUR IDENTITÉ** sur la FMI.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **CHAMPAGNE SFC 21** pour en attribuer à le gain à l'équipe **OSNY FC 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

CHAMPAGNE SFC 95 21 : 0 but -1 point

OSNY FC 21 : 2 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER

OSNY FC : CREDIT 43,50€

CHAMPAGNE SFC 95 : DEBIT 53,50€

AMENDE

CHAMPAGNE SFC 95 : DEBIT 300€ au motif de fraude sur identité.

La commission demande au secrétariat de transmettre la présente décision à la Commission de Discipline du District du Val d'Oise pour suite à donner.

La commission demande au secrétariat de transmettre le dossier concernant le joueur **Matteo R.A. licence 2548008626** au district de l'Oise pour suite à donner.

DOSSIER COSMO TAVERNY

Objet : Match 53522573 du 12/04/2026 U16 D1 Poule Unique COSMO TAVERNY 21 / MONTMORENCY FCFC 21.

Demande d'évocation formulée par le club de **COSMO TAVERNY** en date du **17/04/2026**, au motif que le joueur **Issa K. licence 2548290510** du club de **MONTMORENCY FC** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

Le joueur **Issa K. licence 2548290510** du club de **MONTMORENCY FC** était bien en état de suspension, date d'effet du 22/12/2025 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **MONTMORENCY FC 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **ENT. SANNOIS ST GRATIEN 22** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

Suite à la demande d'évocation de **Cormeillais ACS**, la commission a donné match perdu au club de **MONTMORENCY FC 21**, le joueur. De ce fait le joueur **Issa K. licence 2548290510** est libéré de son match de suspension. Il était donc qualifié le jour de la rencontre du **du 12/04/2026 U16 D1 Poule Unique COSMO TAVERNY 21 / MONTMORENCY FC 21**





Pour rappel, la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

La Commission dit RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

R. Dati n'a pas pris part aux délibérations de ce dossier

RÉSERVES

DOSSIER DEUIL ENGHIEU FC

Objet : Match 53526456 du 19/04/2026 Séniors D2 Gr A FRANCONVILLE FC 2 / DEUIL ENGHIEU FC 1.

Réserve formulée par le club de **DEUIL ENGHIEU FC**, confirmée le 21/04/2026, au motif que l'ensemble des joueurs de l'équipe de **FRANCONVILLE FC 2** ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure.

La Commission dit réserve recevable et non fondée, au motif que 3 joueurs ayant participé à la rencontre citée en objet ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure. Le règlement en autorise 3.

M. Thomas G. 14 matchs, M. Cédric KT. 13 matchs, M. Ludovic O. 14 matchs

FRAIS DE DOSSIER

DEUIL ENGHIEU FC : DEBIT 43,50€





RÉCLAMATION

RAS

COURRIER CLUB

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

*Secrétaire de séance : E. Kont
Prochaine séance : lundi 04/05/2026 à 14h.*





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Présents : Mme Sylvestre- M. Podan-Mavounzy (Président)- Pézière

Assiste : M. Macina (Comité de Direction)

Excusés : Mme Baudry – M. Cokgul

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**





Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, aucune rencontre de championnat ne sera reportée, sauf pour un évènement exceptionnel. Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et disputer vos matchs en retard dans les meilleurs délais, y compris en semaine.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre collaboration.

RETOUR COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS

REUNION DU 02/04/2026

La commission décide de faire application de la sanction sportive telle que prévue à l'ART. 11.3.4 du RSG de la LPIFF (retrait de 1 point par match disputé après expiration du délai de 60 jours à compter du lendemain du premier match de championnat).

FC Montmorency U16 D1, 1 point de pénalité est retiré pour chaque match suivant :

19/10/2025 match n°53522474
02/11/2025 match n°53522480
16/11/2025 match n°53522487
30/11/2025 match n°53522500
07/12/2025 match n°53522503
14/12/2025 match n°53522513
18/01/2026 match n°53522487
25/01/2026 match n°53522534
01/02/2026 match n°53522540
08/02/2026 match n°53522547
15/02/2026 match n°53522551
22/02/2026 match n°53522491
15/03/2026 match n°53522560
22/03/2026 match n°53522563
29/03/2026 match n°53522584

REMERCIEMENTS ARBITRES

M. BESSA Lyes

FEUILLES DE MATCHS IRREGULIERES

SENIORS D1

Match n° 54551996

JOUY LE MOUTIER FC / OSNY FC du 19/04/2026

Manque : catégorie

JOUY LE MOUTIER

Amende 10€





MATCHS PERDUS PAR PENALITES

CRITERIUM +55 ans Poule C

Match n° 54442384

VIARMES ASNIERES OL. / GROSLAY FC du 12/04/2026

VIARMES ASNIERES OL 0 but -1 pt

GROSLAY FC 0 but -1 pt

VIARMES ASNIERES OL

Amende 52€

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526578

SARCELLES AAS / GONESSE RC du 12/04/2026

SARCELLES AAS 0 but -1 pt

GONESSE RC 0 but 0 pt

SARCELLES AAS Amende

52€

Rectificatif du PV du 31/03/2026 suite erreur administrative,

U14 D5 Poule D

Match n° 53526284

FC ARGENTEUIL / MONTSOULT BAILLET du 14/03/2026

FC ARGENTEUIL 1 but -1 pt

MONTSOULT BAILLET 4 buts 3 pts

MATCHS A JOUER

SENIORS

SENIORS D3 poule C

Match n° 53526997

CHAMPAGNE 95 SFC 2 / ERAGNY FC 1

Nouvelle Date : 06/05/2026**Motif : Arrêté municipal**

SENIORS FEMININES

SENIORS FEMININES D1

Match n° 54962022

PIERRELAYE FC 1 / SAINT BRICE FC 1 du 14/03/2026

Nouvelle Date : 14/05/2026**Accord de la COC**



U15

U15 D2 Poule A

Match n° 54606514

PUISEUX LOUVRES / SURVILLIERS AVENIR du 21/03/2026

Nouvelle date : à fixer

Motif : suite erreur administrative, annuler la décision de match perdu par pénalité à l'équipe de PUISEUX LOUVRES ainsi que les 3 pts attribués à l'équipe de SURVILLIERS AVENIR

U18

U18 D3 poule A

Match n°54792529

CHAMPAGNE 95 SFC 22 / BEZONS USO 22

Nouvelle Date : 17/05/2026

Motif : Arrêté municipal

+55 ANS

+55 ans poule C

Match n°54442413

CHAMPAGNE 95 SFC 40 / COSMO TAVERNY 40

Nouvelle date : 14/05/2026

Motif : arrêté municipal

2ème APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

SENIORS D3 Poule C

Match n° 53526981

MONTMORENCY FC / CORMEILLAIS ACS du 19/04/2026

U16 D3 Poule C

Match n° 53558471

GARGES FCM / ERMONT AS 19/04/2026

Secrétaire de Séance
M. Pascal PEZIERE

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

REUNION DU 28 AVRIL 2026

Présent(e)s : Mrs. C. Maillet – JM. Lutz - JF. Budet (visio)

Absentes excusées : Mmes I. Cyprien – S. Lutz

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





MODIFICATION CALENDRIER

La rencontre comptant pour les demi-finales de la CVO - Crédit Mutuel - +45 ans opposant SOISY AM FC 35 à GONESSE RC 35 (N°55609217) se déroulera le dimanche 03/05/2026 à 9h30 sur les installations du RC Gonesse

La rencontre comptant pour les demi-finales de la CVO - Crédit Mutuel – U18F opposant ENTENTE SSG SOISY à ERAGNY FC (N° 55605522) se déroulera le mardi 12/05/2026 à 19h45 sur les installations de l'Entente SSG Soisy.





COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Présents : Mmes BASTOS - MM. YABAS - MOREIRA

Excusée : Mme ESCROIGNARD

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

INFORMATION CLUBS

La Commission rappelle aux clubs pour lesquels elle a accordé un échéancier dans son PV du 21 avril 2026, que les sanctions de - 1 point en championnat seront appliquées à effet du 28 avril 2026, si les échéances ne sont pas respectées.

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 17 avril 2026 avec une date de règlement arrêtée au lundi 27 avril 2026 :

- 500575 – CORMEILLAIS ACS
- 510501 – FC AUVERS ENNERY
- 511000 – ERAGNY AS FC
- 524664 – BRUYERES BERNES USM
- 526262 – BOUFFEMONT ACF
- 530273 – PARMAN AC





- 536822 – PORTUGAIS PERSAN ASC
- 540630 – OLYMPIQUE ADAMOIS
- 547630 – MACCABI SARCELLES
- 550638 – PERSAN US 03
- 551444 – ARGENTEUIL FC
- 551972 – ASC AVICENNE
- 560866 – COMBO FUTSAL
- 560964 – BEZONS FUTSAL CLUB
- 561005 – BEZONS SPORTING CLUB
- 561101 – MONTIGNY LVBD
- 765341 – ALLIANCE FEMININE D ARNOUVILLE

La commission des finances appliquera les sanctions prévues dans le règlement sportif, jusqu'à règlement du compte club. Soit, -1 point sur toutes les équipes SENIOR

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation

